

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS  
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES  
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination : **Sensorial Handicap Cooperation**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Adresse : Chaussée de Waterloo

N° : 1504

Boîte :

Code postal : 1180

Commune : Uccle

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0431.955.945

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

28-01-2005

COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

21-06-2024

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2023

au

31-12-2023

Exercice précédent du

01-01-2022

au

31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.1.1, A-ASBL 6.1.3, A-ASBL 6.3, A-ASBL 6.5, A-ASBL 6.7, A-ASBL 7

<b>LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES</b>
--

## LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

### **VANDERSTRICHT Félix**

Rue Fustroy 44

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-12-22

Fin de mandat : 2024-12-22

Président du Conseil d'Administration

### **DELEN Jacques**

De la Faillelaan 62

2020 Antwerpen-2020

BELGIQUE

Début de mandat : 2018-03-21

Fin de mandat : 2023-12-06

Administrateur

### **MERCIER Michel**

Rue Henri Lemaître 78

BELGIQUE

Début de mandat : 2018-03-21

Fin de mandat : 2023-01-24

Administrateur

### **LECOMTE Norbert**

Rue de la Frontière 427

7370 BLAUGIES

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-01-24

Fin de mandat : 2027-01-24

Administrateur

### **BEYAERT Reginald**

Beau site, 1ère Avenue 31

1330 Rixensart

BELGIQUE

Début de mandat : 2018-03-21

Fin de mandat : 2023-01-24

Administrateur

### **GREANT Régine**

Rue de l'Eglise 10

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-01-24

Fin de mandat : 2027-01-24

Administrateur

### **LEFLERE Viviane**

Square Hankar 6

1160 Auderghem

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-01-24

Fin de mandat : 2027-01-24

Administrateur

### **DGST & Partners (B00288)**

0448497712

Av E. Becelaere 28

1170 Watermael-Boitsfort

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-01-01

Fin de mandat : 2024-12-31

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

CRISI Fabio (A02297)

## COMPTES ANNUELS

### BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b><u>304</u></b>	<b><u>504</u></b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.1.1	21		
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.1.2	22/27	<b><u>304</u></b>	<b><u>504</u></b>
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	304	504
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.1.3	28		
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>784.458</u></b>	<b><u>639.445</u></b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b><u>79.527</u></b>	<b><u>62.202</u></b>
Créances commerciales		40	450	4.380
Autres créances		41	79.077	57.822
<b>Placements de trésorerie</b>		50/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b><u>701.605</u></b>	<b><u>575.698</u></b>
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1	<b><u>3.326</u></b>	<b><u>1.544</u></b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b><u>784.762</u></b>	<b><u>639.949</u></b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b>		10/15	<b><u>352.536</u></b>	<b><u>282.424</u></b>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10	<b>24.955</b>	<b>24.955</b>
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)(-)	14	<b>327.277</b>	<b>256.966</b>
Subsides en capital		15	<b>304</b>	<b>504</b>
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	6.2	16		<b><u>35.902</u></b>
Provisions pour risques et charges		160/5		<b>35.902</b>
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		35.902
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b><u>432.226</u></b>	<b><u>321.622</u></b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.3	42/48	<b>68.705</b>	<b>94.968</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	16.997	61.942
Fournisseurs		440/4	16.997	61.942
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	31.281	12.598
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9	31.281	12.598
Autres dettes		48	20.427	20.427
Comptes de régularisation		492/3	<b>363.521</b>	<b>226.655</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>784.762</b>	<b>639.949</b>

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	505.926	348.332
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73	627.483	552.017
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	124.574	206.403
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	145.013	117.148
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	200	95
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/9	-35.902	-36.977
Autres charges d'exploitation		640/8	325.898	253.582
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>70.717</b>	<b>14.484</b>
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B		<b>12</b>
Produits financiers récurrents		75		12
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	<b>405</b>	<b>448</b>
Charges financières récurrentes		65	405	448
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>70.312</b>	<b>14.049</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>70.312</b>	<b>14.049</b>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>70.312</b>	<b>14.049</b>

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-) 9906	<b>327.277</b>	<b>256.966</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	70.312	14.049
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	256.966	242.917
<b>Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves</b>	791		
<b>Affectation aux fonds affectés et autres réserves</b>	691		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-) (14)	<b>327.277</b>	<b>256.966</b>

## ANNEXE

## ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	XXXXXXXXXX	2.666
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169		
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	2.666	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	XXXXXXXXXX	2.162
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	200	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	2.362	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(22/27)	<u>304</u>	
<b>DONT</b>			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	304	

**ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS**

**FONDS**

Patrimoine de départ  
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent
24.955	24.955

Modifications au cours de l'exercice

Montants

**FONDS AFFECTÉS**

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

**PROVISIONS**

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

Exercice

## RÉSULTATS

### PERSONNEL

**Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

### PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

#### Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

#### Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

### RÉSULTATS FINANCIERS

**Intérêts portés à l'actif**

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	1,8	1,4
76		
(76A)		
(76B)		
66		
(66A)		
(66B)		
6502		

**RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES**

**ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES**

**Garanties constituées en leur faveur**

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

**LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

**Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

**Garanties constituées en leur faveur**

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

Honoraires 2023

Exercice
7.467

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### Règles d'évaluation

Pour tout ce que la loi prévoit impérativement, il sera fait application des principes généraux figurant dans l'arrêté royal du 29 Avril 2019. Dans tous les cas où la loi laisse le choix à l'association, le Conseil d'Administration a déterminé des règles particulières d'évaluation mentionnées ci-dessous.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mentions spéciales dans le Livre des Inventaires et dans le résumé des règles d'évaluation accompagnant les comptes annuels.

Les règles générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux principes de base :

continuité de l'exploitation,  
permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (sauf la mention ci-dessus relative aux valorisations) ,  
indépendance des exercices,

ainsi qu'à la réglementation en vigueur d'établissement et de présentation des comptes annuels applicable aux associations. Les règles retenues par le Conseil d'Administration sont conformes aux règles habituelles des ASBL.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques (évaluation à la valeur nominale) .

#### I. Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont évalués à leur valeur d'acquisition diminuée des amortissements actés. D'une manière générale les amortissements sont linéaires.

Suivant la nature des immobilisations corporelles, le Conseil d'Administration a décidé de la méthode d'amortissement et du taux annuel applicable. Cependant, il se réserve le droit d'appliquer des amortissements dégressifs ou de modifier les taux applicables dans des cas d'exception dûment justifiés.

Le cas échéant, le C.A. décide s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire au compte d'amortissements des immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.

1. Immobilisations incorporelles: Les immobilisations incorporelles sont amorties à un taux de 20% sauf décision justifiée du conseil d'administration. Les logiciels acquis auprès de tiers et utilisables de façon durable sont amortis à un taux de 20 à 33%.

#### 2. Immobilisations corporelles:

Les bâtiments sont amortis à un taux de 3 à 5%.

Le matériel roulant est amorti au taux de 20 à 25%.

Le mobilier, le matériel de bureau et le matériel informatique sont amortis à un taux de 10 à 33%. Les biens en leasing sont amortis selon les taux déterminés pour les biens de même nature qui ne sont pas acquis en location-financement.

Les autres immobilisations corporelles sont amorties à un taux de 10 à 20%.

Cependant, si la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 euros, la prise en charge totale se fait l'année de l'acquisition.

#### II. Créances et dettes.

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Pour les créances qui ont totalement ou partiellement un caractère incertain ou douteux, les réductions de valeur nécessaires sont comptabilisées sur base d'une appréciation objective du risque

#### III. Titres, placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition.

#### IV. Immobilisations financières

Les participations et les actions faisant partie des immobilisations financières sont enregistrées à la valeur d'acquisition. Des réductions de valeur ne sont appliquées que dans le cas d'une moinsvalue ou d'une dépréciation durable. Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

#### V . Provisions pour risques et charges

Les provisions nécessaires sont constituées chaque année sur base d'une appréciation prudente.

#### VI . Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation de l'actif du bilan comprennent les charges à reporter et les produits acquis et sont comptabilisés soit aux montants nominaux des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants, soit aux montants des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

Les comptes de régularisations du passif du bilan comprennent les charges à imputer et les produits à reporter, et sont comptabilisés soit aux montants des charges qui affèrent à l'exercice mais ne sont pas encore payées ou facturées, soit aux montants nominaux des produits déjà facturés ou encaissés mais afférant à l'exercice suivant.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES  
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

---

## RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASBL SENSORIAL HANDICAP COOPERATION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

CHAUSSÉE DE WATERLOO, 1504 - 1180 UCCLE  
RPM BRUXELLES BE0431.955.945

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL SENSORIAL HANDICAP COOPERATION (l'« Association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 30 juin 2022, conformément à la proposition du conseil d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association durant 14 exercices consécutifs. Le réviseur représentant permanent du cabinet de révision a changé en 2013.

### Rapport sur les comptes annuels

#### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date, dont le total du bilan s'élève à € 784.762 et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de € 70.312.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels***

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association, ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Responsabilités du conseil d'administration***

Le conseil d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'Association.

#### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

#### ***Mentions relatives à l'indépendance***

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

***Autres mentions***

Notre mission ne comportait pas le contrôle systématique de l'éligibilité des dépenses au regard des règles contractuelles applicables aux subventions qui ont été obtenues par votre association.

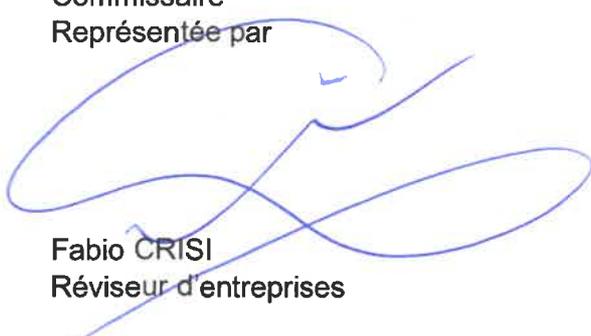
Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

A l'exception de la non-publication du renouvellement de notre mandat aux Annexes du Moniteur belge, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts et du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, le 10 juin 2024.

SRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises"  
Commissaire  
Représentée par



Fabio CRISI  
Réviseur d'entreprises